Argelès-Gazost, le 9 mars 2007

Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Pyrénéen – ASPP 65

AREDA 16, Rue docteur Bergugnat 65400 Argelès-Gazost

Tel: 05 62 92 87 10 Port: 06 30 36 97 52

Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées Place du Général de Gaulle 65000 Tarbes

Objet : Paiement des indemnisations de prédations causées par l'ours

Monsieur le Préfet,

Lors d'une réunion organisée à OMEX en présence de maires, gestionnaires d'estives et éleveurs, il a été fait mention que le CPIE de Bagnères de Bigorre, présidé par Monsieur Roland Castells, maire de Bagnères de Bigorre, assurait le paiement des indemnités liées aux dégâts des ours.

Nous sommes choqués par la procédure employée.

D'une part, nous vous rappelons que les éleveurs des Hautes-Pyrénées sont très majoritairement hostiles à l'importation d'ours de Slovénie et à leur présence sur nos territoires, que ceci a fait l'objet d'une motion au niveau de l'organisme de représentation de la profession agricole, la Chambre d'Agriculture, motion rappelant le leurre de la cohabitation avec ces prédateurs.

D'autre part, notre position est largement soutenue et relayée par une grande majorité d'élus, motions prises par les conseils municipaux, et par le Conseil Général qui a voté majoritairement contre l'introduction de ces prédateurs en Mai 2006.

Le lâcher clandestin de l'ourse Franska, sur les Hautes-Pyrénées, en atteste et est le fait de l'Etat, relayé localement par Mr Castells, maire de Bagnères de Bigorre et président de la Communauté de Communes.

D'ailleurs, cette situation a donné lieu au plus grand rassemblement organisé sur la chaîne des Pyrénées, le 13 mai 2006 à Bagnères de Bigorre, où plus de 5000 personnes ont exprimé leur désapprobation.

Au regard de ce contexte, il apparaît particulièrement humiliant, pour les éleveurs subissant les dommages, déplacé et provocateur à l'égard de la profession agricole, de voir Mr Castells régler, par l'intermédiaire du CPIE, les indemnités dégâts-ours.

Nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de prendre en compte nos remarques et de supprimer cette situation provocante; les paiements devraient être assurés directement par les services de l'Etat ou par l'intermédiaire d'une structure représentative et acceptée par la profession agricole.

Nous souhaitons, également, attirés votre attention sur les conditions d'expertise des dégâts. La qualité d'« expert » peut être sujet à caution, tant leur formation est récente, voire superficielle en matière d'ours; il apprend sur le terrain en même temps que l'éleveur. Il est à la fois juge et partie. D'ailleurs, l'été dernier, nous avons pu constater combien ont été minimisés les dégâts sur l'Estibette et le Pibeste.

Un constat établi par les deux parties (comme dans le cadre d'un constat à « l'amiable » relevant des assurances) et co-signé par elles, avec répertoriés l'ensemble des indices relevés, des photos prises, des témoignages, des remarques sur le comportement des troupeaux sur la zone..., serait une meilleure solution et serait moins sujet à caution.

Nous vous demandons donc de revoir totalement la procédure en concertation avec la profession.

De plus, toute attaque d'ours sur un troupeau entraîne une série de dérangements pour l'éleveur concerné, ses aides bénévoles ou salariés et son entourage.

La seule journée de constat des dégâts et expertise ne recouvre pas la totalité des dérangements, c'est-à-dire un renforcement de la surveillance, les allées et venues entre l'exploitation et l'estive parfois à plusieurs heures de marche, sans cabane correctement habitable, la recherche des bêtes manquantes et dispersées par la panique, etc.....et ceci, le plus souvent, durant plusieurs jours.

Sur un même secteur d'estive, d'autres troupeaux peuvent être dérangés, sans pour autant subir des dégâts avérés. Néanmoins, les propriétaires doivent également exercer une surveillance accrue et un contrôle de leurs troupeaux pour s'assurer s'il y a eu ou non prédation. C'est un surcroît de travail en période de fenaison et nous demandons que ce travail complémentaire soit pris en compte dans le cadre de la prime de dérangement sur la base du temps et des frais de déplacement réels notamment les transports et la présence de personnel complémentaire.

Nous attirons également votre attention sur les dégâts « collatéraux »qui ne sont jamais pris en compte, tel que: avortements, absence ou retard dans les saillies, disparitions inexpliquées, retard d'engraissement, amaigrissements, etc..

Nous avons interpellé Monsieur le Préfet de Région par le courrier du 19 février 2007 dont vous avez eu une copie, au sujet de l'installation de l'ourse Franska sur les estives du Pibeste et de l'Estibette.

Et nous voulons vous rappeller, Monsieur le Préfet, combien nous sommes attachés à une solution qui permettrait, comme avant, la transhumance de tous les troupeaux.

Par les propos tenus par les éleveurs lors de notre réunion à Omex, nous pouvons prévoir, hélas, que certains troupeaux n'y remonteront pas. C'est un grave préjudice économique pour cette profession mais également écologique pour ce territoire et ceci nous concerne tous: éleveurs, gestionnaires d'estives, élus et simples citoyens.

C'est le point de vue de ces groupes de personnes que l'ASPP 65 s'attache à relayer.

Comptant sur l'attention que vous pourrez porter à notre demande et une réponse positive dans les meilleurs délais,

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression des mes très respectueuses salutations.

La Présidente, Marie-Lise Broueilh